



RÈGLEMENT PAVILLON PRÉVOYANCE OPÉRATION PARRAINAGE 2024

Article 1 : Organisateur

Pavillon Prévoyance, Union régie par le Code de la Mutualité et ses dispositions du Livre II, sis 90 avenue Thiers CS 21004 33072 BORDEAUX CEDEX, organise **du 01.01.2024 au 31.12.2024** une « **Opération Parrainage** ».

Article 2 : Participants

2.1 – Cette opération est ouverte à toute personne adhérente à une garantie Pavillon Prévoyance, désignée ci-après « le parrain », qui souhaite faire adhérer une autre personne désignée ci-après « le filleul », à une garantie santé (hors Complémentaire santé solidaire), **à l'exclusion d'une garantie supplémentaire seule**, selon les conditions décrites ci-après.

2.2 – Personnes exclues de l'opération (en tant que filleul et en tant que parrain)

- Les membres de la direction, les administrateurs et le personnel du Groupe Pavillon Prévoyance
- Les administrateurs des Mutuelles Livre III adhérentes à Pavillon Prévoyance
- Les adhérents bénéficiant d'une garantie Complémentaire santé solidaire
- Les adhérents ayant souscrit un contrat de complémentaire santé par l'intermédiaire d'un courtier

2.3 – Conditions à remplir pour obtenir la qualité de filleul

- Le filleul doit être âgé de **moins de 75 ans** à la date d'effet de son adhésion.
- Le filleul ne peut être ni le conjoint, ou partenaire de PACS, ou concubin de fait ou de droit de l'adhérent, ni l'un de ses enfants à charge au sens de la Sécurité sociale.
- L'adhésion de plusieurs membres d'une même famille vivant à la même adresse comptera pour un seul parrainage, pour l'ensemble des membres de cette famille.
- Adhérer à un contrat complémentaire santé assuré par Pavillon Prévoyance, hors contrat collectif obligatoire.
- Ne pas être ou avoir été adhérent auprès de Pavillon Prévoyance au cours de l'année précédente.

2.3 – Conditions à remplir pour obtenir la qualité de parrain

- Le parrain doit être adhérent auprès de Pavillon Prévoyance, soit via un contrat proposé par Pavillon Prévoyance, soit via un contrat proposé par au jour de l'adhésion du filleul.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 - Bulletins de parrainage

Pour participer, il suffit de remplir un « bulletin de parrainage » disponible dans toutes les agences, envoyé par e-mail ou sur simple demande auprès de Pavillon Prévoyance. Quatre filleuls peuvent être indiqués au sein d'un même bulletin de parrainage. Au-delà, le parrain peut :

- soit remplir un ou plusieurs autres bulletins,
- soit reproduire les coordonnées de son/ses filleul-s sur papier libre.

3.2 - Validité du bulletin de parrainage

Le bulletin de parrainage pour être valable, devra être retourné au plus tard le **31.12.2024**, correctement et complètement rempli. Tout bulletin transmis hors délai, incomplet, raturé ou illisible, ne pourra être pris en compte.

Sera considéré comme valable tout bulletin de parrainage qui aura entraîné l'adhésion d'un filleul à effet au plus tard du **1^{er} janvier 2024** et le **paiement de la cotisation correspondante**.

N'entreront pas dans le cadre de cette opération de parrainage : les changements de garantie d'une personne déjà adhérente à Pavillon Prévoyance.

Article 4 : Contenu de l'offre

L'offre « parrainage » = 100 € versés au parrain par filleul parrainé sous forme de carte cadeau

Une carte cadeau d'une valeur de 100 € sera à retirer par le parrain auprès de son agence Pavillon Prévoyance de référence, deux mois après l'adhésion de son filleul, soit après le paiement de la première cotisation de ce dernier. En cas d'impossibilité pour le parrain de se déplacer, la carte cadeau pourra exceptionnellement lui être adressée par voie postale. Le parrain ne pourra recevoir cette carte cadeau qu'à condition **d'être à jour de ses cotisations**.

L'offre parrainage est illimitée.

La qualité de filleul n'est pas exclusive du bénéfice du mois de cotisation offert dès lors que les conditions pour en bénéficier sont remplies.

Article 5 : Contestations

Les offres parrainages ne peuvent donner lieu de la part des bénéficiaires à aucune contestation d'aucune sorte.

Les offres comportent ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

Article 6 : Modification, report ou annulation de l'opération parrainage

La responsabilité de Pavillon Prévoyance ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, cette opération de parrainage devait être annulée, modifiée ou reportée.

Pavillon Prévoyance se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Les additifs ou - en cas de force majeure - les modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu, ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 7 : Protection de vos données personnelles

Les informations recueillies sur le bulletin de parrainage sont enregistrées par Pavillon Prévoyance dans un fichier informatisé pour être utilisées par Pavillon Prévoyance dans le but de participer à l'opération de parrainage et pour l'établissement d'offres commerciales correspondant à vos besoins et autres solutions assurantielles. À défaut de ces informations, Pavillon Prévoyance ne sera pas en mesure de traiter la demande de parrainage. La base légale de ce traitement est l'exécution du règlement de parrainage. Les données personnelles recueillies sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération de parrainage et conformément à la réglementation en vigueur. Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi « Informatique et Libertés », les personnes concernées par l'opération de parrainage disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données les concernant, d'un droit à la limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de ces données. La présente opération de parrainage ne fait pas l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à notre Politique de Protection des Données : www.pavillon-prevoyance.fr/politique-protection-des-donnees. Vous pouvez également contacter notre Délégué à la Protection des Données Personnelles en rédigeant un courrier postal à son attention à l'adresse : Pavillon Prévoyance, DPO, 90 avenue Thiers – CS 21004 – 33072 Bordeaux Cedex. Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Conformément à l'article L. 223-1 et suivants du Code de la consommation vous disposez du droit à vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 8 : Interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement qui viendrait à se poser devrait être adressée à l'organisateur : Pavillon Prévoyance - Service Juridique - 90 avenue Thiers - CS 21004 33072 BORDEAUX CEDEX.

Article 9 : Date d'effet

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, c'est-à-dire pour toutes les adhésions de filleuls prenant effet à compter de cette date. Il annule et remplace tous les règlements de parrainage précédents.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le fait de participer à cette opération parrainage entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat.

Le règlement est consultable sur notre site www.pavillon-prevoyance.fr/documents-reglementaires.

Fait à Bordeaux, le 13/11/2023
En 1 exemplaire original

Le directeur général
Laurent PETIT

